

**OBJET : CRÉATION D'UNE VOIE DE BUS ET D'UN ARRÊT DE BUS**  
**PLACE SALVATOR ALLENDE**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,, L2213-1 et L22113-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 et R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25, R417-10 et 412-7,

VU l'arrêté du Maire N°2026-20 du 7 avril 2026, portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du réaménagement de l'accès à la gare il convient de réserver une voie de bus et de créer un arrêt de bus.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Une voie de bus est réservée exclusivement aux transports en commun, place Salvador Allende. La circulation y est strictement interdit aux autres usagers.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement est strictement interdit dans la voie de bus et au droit de l'arrêt de bus. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS le 14 Avril 2026

Pour le Maire et par délégation

**Benoit ZAMBUJO**

Adjoint au Maire

Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire

Délégation générale



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
Publié le 21 Avril 2026